

### Section 3.—Finances municipales.<sup>1</sup>

L'autonomie des villes et des bourgades a partout caractérisé les sociétés démocratiques; nulle part elle n'est plus complète ou plus répandue qu'au Canada. La lutte pour l'obtention d'un gouvernement parlementaire avait comme corollaire une agitation en faveur de l'autonomie des cités et villes canadiennes; après que le gouvernement représentatif eût été concédé, la loi municipale de 1849 établit un système complet de municipalités dans l'ancienne province du Canada.<sup>2</sup>

Lorsque l'Acte de l'Amérique Britannique du Nord établit une ligne de démarcation entre les attributions respectives du gouvernement fédéral et des gouvernements provinciaux, la législation municipale, à cause de son caractère local, fut naturellement attribuée aux provinces; mais l'organisation municipale diffère beaucoup d'une province à l'autre. Ainsi, dans l'Île du Prince-Edouard, les seules municipalités en possession d'une charte sont la cité de Charlottetown et sept villes incorporées. En Colombie Britannique, sept des 33 cités ont moins de 1,000 âmes; d'autre part, cette province n'a pas de villes et seulement seize villages; et comme il n'y a que 28 municipalités rurales, les districts ruraux tombent pour la plupart sous la juridiction de la capitale. Enfin, dans la Saskatchewan et l'Alberta il existe des districts d'améliorations locales, c'est-à-dire des territoires non encore organisés en municipalités rurales, où les taxes sont imposées, perçues et dépensées par le gouvernement provincial. Toutefois, ces districts peuvent devenir des municipalités rurales autonomes et c'est pourquoi leurs statistiques figurent au tableau 32, indiquant le nombre et le type de municipalités en 1931.

<sup>1</sup> Révisé par le Col J. R. Munro, chef de la Division de la Finance du Bureau fédéral de la Statistique. Cette division publie les statistiques financières des cités de 10,000 âmes et plus sur la dette obligatoire des municipalités et les cotisations municipales. Le chapitre XXIX, Section I, rubrique "Finances", contient une liste de ses publications.

<sup>2</sup> Voir dans l'Annuaire de 1922-23, p. 108, la naissance du système municipal dans l'Ontario.

#### 32.—Nombre de municipalités canadiennes, par catégories et par provinces, en 1931.

Province.	Cités.	Villes.	Villages.	Comtés.	Municipalités rurales.	Districts d'améliorations locales.	Municipalités suburbaines.	Total.
Ile du P.-E.....	1	7	—	—	—	—	—	8
Nouv.-Ecosse.....	2	43	—	3	24	—	—	69
Nouv.-Brunswick..	3	20	2	15	—	—	—	40
Québec.....	25	98	300	74	1,012	—	—	1,509
Ontario.....	28	146	156	38 <sup>1</sup>	571 <sup>2</sup>	—	—	939
Manitoba.....	4	30	22	—	113	—	5	174
Saskatchewan.....	8	80	385	—	302	83	—	858
Alberta.....	7	54	145	—	166	234	—	606
Colombie Britann.	33	—	16	—	28	—	—	77
<b>Canada.....</b>	<b>111</b>	<b>478</b>	<b>1,026</b>	<b>127</b>	<b>2,216</b>	<b>317</b>	<b>5</b>	<b>4,280</b>

<sup>1</sup> Il y a en tout 44 comtés géographiques, mais un certain nombre d'entre eux sont unis pour des fins municipales. <sup>2</sup> Connues sous le nom de townships.

<sup>3</sup> La Nouvelle-Ecosse a 18 comtés dont quelques-uns constitués en municipalités et d'autres subdivisés comme telles.